

Paris, le 16 SEP. 2025

Cher Collègue,

Par courrier en date du 10 juillet 2025, vous exprimez votre préoccupation quant à l'hébergement de données de l'Assemblée nationale par la société Bleu.

Les logiciels Microsoft, et notamment ceux installés sur les ordinateurs qui vous ont été remis par la direction des Systèmes d'information (DSI), s'enrichissent désormais de fonctionnalités supplémentaires, qui ont recours aux services *nuagiques* (ou « cloud ») de stockage de données, pour lesquels il est fondamental, dans le contexte de l'Assemblée nationale, de garantir la sécurité et l'imperméabilité aux lois extraterritoriales des pays tiers.

Le souhait de proposer l'offre fonctionnelle la plus étendue est précisément ce qui a conduit la DSI de l'Assemblée nationale à prendre en considération l'offre de Bleu comme fournisseur, en lieu et place de Microsoft. Le capital de Bleu, partagé à parts égales entre Orange et Cap Gemini, ainsi que son lieu d'opérations, uniquement français, rendent la société totalement imperméable aux lois extraterritoriales, et notamment celles des États-Unis. Avoir recours à ce prestataire constitue un moyen, pour l'Assemblée, de vous permettre de continuer, comme c'était le cas jusqu'ici, à bénéficier des logiciels Microsoft, et de services associés, tout en garantissant la souveraineté des données.

La question de la dépendance opérationnelle subsistante à des logiciels américains, malgré le recours à un fournisseur français, que vous soulevez, est bien prise en compte. Bien que la société Bleu vise à obtenir une certification *SecNumCloud 3.2*, délivrée par l'ANSSI, correspondant à un niveau de garanties extrêmement élevé permettant de lui confier le fonctionnement des systèmes d'information les plus critiques, y compris ceux d'organismes d'importance vitale, l'Assemblée nationale entend donc engager une démarche pragmatique et conserver la maîtrise opérationnelle du système d'information législatif.

Vous évoquez également la possibilité d'une décision politique conduisant à la coupure d'une solution étrangère, qui, en l'occurrence, ne concernerait pas la relation entre l'Assemblée nationale et Bleu, mais entre Bleu et Microsoft. L'hypothèse d'une telle rupture du partenariat technologique ne peut être exclue *a priori*, et a été envisagée, aussi bien par Bleu et Microsoft, que par la DSI de l'Assemblée. En pareil cas, Bleu et Microsoft ont prévu un fonctionnement en mode « autarcie », qui permettrait à la DSI de disposer du délai nécessaire pour dérouler un plan de reprise en rapatriant les données de l'Assemblée nationale sur des serveurs internes.

Monsieur Aurélien LOPEZ-LIGUORI
Député de l'Hérault
Président du groupe d'études Économie,
Sécurité et souveraineté numériques

Vous abordez également le traitement de certaines données protégées au titre du secret de la défense nationale. Ces données, en particulier, sont absolument interdites sur les systèmes d'information de l'Assemblée nationale et transitent exclusivement sur un système de communication dédié appartenant à l'OSIIC (Opérateur des systèmes d'information interministériels) placé sous l'autorité du SGDSN (Secrétariat général de la Défense et de la sécurité nationale) et disponible sous conditions d'accès strictes au sein de l'institution (Présidente de l'Assemblée nationale, Président de la commission des Lois, Président et certains personnels de la commission de la Défense nationale et des forces armées).

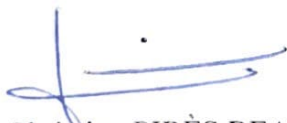
Enfin, vous mentionnez le devoir d'exemplarité, pour l'Assemblée nationale, vis-à-vis de l'adoption de solutions souveraines.

L'offre de Bleu, souveraine, ne constitue qu'une proposition parmi d'autres. Celles d'autres acteurs performants que vous citez, intervenant dans des domaines différents, ou complémentaires, comme la fourniture de plateformes techniques, sont bien connues de la DSI. Nous avons le plaisir de vous préciser que l'Assemblée nationale a d'ores et déjà recours à certaines de ces sociétés, pour des besoins correspondant à leur offre technologique.

Une approche plus systématique visant à n'utiliser *que* des technologies nationales ou européennes pour l'informatique, semble à ce jour hors de portée, au moins sur le plan matériel. Concernant les systèmes et logiciels, la précédente expérience de dotation des députés de postes sous Linux, sans logiciels Microsoft, lors de la XIII^e législature, n'a pas été reconduite car le niveau d'adoption était faible. D'autres outils souverains, plus récemment proposées aux députés, pour le travail collaboratif n'ont pas non plus rencontré leur public. Force est de constater que les produits édités par Microsoft, et notamment la suite Office, constituent des standards *de fait*, permettant de faciliter, d'une part, la prise en main du poste de travail (tout le monde ayant une expérience minimum de ces logiciels), et, d'autre part, les échanges internes et externes. Y renoncer pourrait conduire à des situations d'évitement compte tenu de la complexité de l'offre alternative, et au recours, dans certains cas non maîtrisés, à des solutions non souveraines et hors de toute supervision de sécurité et de support technique fournis par la DSI.

C'est bien une approche pragmatique, intégrant la diversité des attentes des députés et collaborateurs, qui conduit la DSI à proposer des solutions souveraines, s'appuyant sur des technologies éprouvées et largement répandues, comme celles de Bleu, ou d'autres acteurs, pour la fourniture de plateformes techniques.

Nous vous prions d'agréer, Cher Collègue, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Christine PIRÈS BEAUNE



Brigitte KLINKERT



Michèle TABAROT

Copies :

Mme Yaël BRAUN-PIVET, Présidente de l'Assemblée nationale

M. Philippe LATOMBE

Mme Anne LE HENANFF

M. Emmanuel FOUQUART

M. Franck GILETTI

M. Antoine GOLLIOT

M. Éric MICHOUX

M. Émeric SALMON